

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 37 (2007)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Droits

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

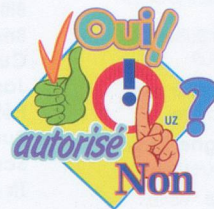
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour bien préparer sa succession

«Je suis marié. J'ai une entreprise qui sera reprise par mon fils, une maison qui reviendra à mes deux filles, avec usufruit pour mon épouse. Mes héritiers sont d'accord de respecter mes volontés. Un testament est-il suffisant?»



Lorsqu'on fait un testament, il est important de distinguer entre la position juridique des héritiers, par exemple, parts égales pour les enfants, et les règles de partage, qui indiquent précisément que certains biens sont attribués à tel ou tel héritier. Or, les biens peuvent ne pas avoir la même valeur ou alors changer de valeur entre le moment du testament et le moment de l'ouverture de la succession. S'il n'y a que des règles de partage, le juge, en cas de conflit, peut avoir des difficultés à savoir si tous les héritiers étaient placés sur un pied d'égalité ou si certains d'entre eux ne devaient recevoir que leur réserve.

Il est également nécessaire de comprendre les règles de la succession légale, à savoir ce qui se passerait en l'absence de testament. Dans ce cas, votre succession serait partagée par moitié pour votre épouse et par moitié pour vos enfants, soit Fr. 400.- pour votre épouse et Fr. 400.- pour vos enfants si l'héritage était de Fr. 800.-. Le conjoint et les enfants sont héritiers réservataires, c'est-à-dire qu'ils ont la protection de la loi pour recevoir une

part d'héritage, appelée la réserve, qui est de la moitié de la part légale pour l'épouse, donc Fr. 200.- dans l'exemple pris et de trois quarts pour les enfants, soit Fr. 300.-. Le défunt peut disposer comme il veut par testament de la quotité disponible.

A votre décès, chaque enfant peut demander la réserve, ce qui poserait un problème notamment pour votre fils. Quelle

est la valeur de l'entreprise? Quelle est la valeur de la maison? Les réserves légales sont-elles respectées?

Chaque héritier peut demander en tout temps le partage. Et, en droit suisse, sauf pour le droit paysan, un partage peut entraîner la vente des biens pour payer les parts. Votre fils aura-t-il la possibilité d'éviter la vente de l'entreprise s'il ne peut pas payer les

parts de ses sœurs? Certes, aujourd'hui, tous les héritiers sont d'accord. Mais qu'en sera-t-il au moment du décès?

Une solution existe en établissant un pacte successoral devant notaire et en faisant signer tous les intéressés. Le pacte peut prévoir, en effet, que les héritiers renoncent à une demande de partage et acceptent un paiement échelonné pour obtenir leur part d'héritage. ■

## «Jeudis Juridiques»



D.R.

### Programme de la rentrée

A l'enseigne des «Jeudis Juridiques», **Sylviane Wehrli**, ancienne avocate et juge de paix, anime des rencontres destinées à

éclaircir des questions de droit.

#### 13 septembre.

Séance d'information: (entrée gratuite, consommation aux frais des participants).

#### 20 septembre.

Pourquoi faire un testament?

#### 4 octobre.

Testament ou pacte successoral?

#### 25 octobre.

Avantager son conjoint ou son concubin.

#### 8 novembre.

Donation ou succession?

#### 22 novembre.

Faciliter les démarches de succession.

#### 6 décembre.

Rester en hoirie ou partager la succession?

Les «Jeudis Juridiques» se déroulent au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy, de 19 h à 22 h. Le prix est de Fr. 39.- par personne ou Fr. 69.- par couple (exposé, questions-réponse, pause-collation et documentation).

Pour tous renseignements ou inscription, [www.jeudisjuridiques.ch](http://www.jeudisjuridiques.ch), ou par téléphone au 021 866 18 03.

Sylviane Wehrli donne également des conseils juridiques au Mouvement des Aînés, Riponne 5, Lausanne, tél. 021 321 77 66.